

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 27 MAI 2008

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil huit, le mardi vingt sept mai à 20 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, GIRARD Fabienne FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard,.

Absents : Tous les conseillers sont présents

Désignation du secrétaire de séance :

Alain LE PAPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 6 mai 2008 :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule Madame le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à l'organisation de la fête de Nanteau qui a été une belle réussite avec notamment une forte participation des enfants au concours de vélos décorés.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES APPLIQUEES SUR LES TERRES
EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS**

M. André LE BRAS expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement, qui vient en complément du droit de 50% à la charge de l'Etat, est lui à la charge de la collectivité qui l'accorde et s'applique automatiquement aux futurs ayants droits.

Deux jeunes agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune peuvent actuellement en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du Code général des impôts pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Il charge le Maire, Mme Helen HENDERSON, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)**

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) doit être reconstitué tous les 6 ans. Il est composé de 5 membres désignés par la Chambre d'Agriculture et 5 membres désignés par le conseil municipal parmi les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre de l'AFR plus un représentant du conseil municipal.

Les membres nommés par la Chambre d'Agriculture sont : Claude CAILLOU, Daniel VAN DEN AVENNE, Alain CARRE DESOUDIN, Michel PALFROY, André HENRY.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne comme membres : Jean BAFFOY, Aurèle GOUE, Gilbert JOUANNET, Nicole ROUSSEAU, Patrice BAFFOY et Michèle BOUTEILLE représentant le conseil municipal.

CONTRAT RURAL

Mme Helen HENDERSON expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général et permettant d'aider les communes rurales à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi de la situation de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative du village et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Ce contrat rural d'un montant maximum de 300 000 € HT devrait comprendre les opérations suivantes : (le montant de l'opération la plus élevée ne doit pas dépasser 60 % du montant total du contrat)

- 1ère opération : Rénovation de la salle polyvalente Jean HERBLOT
- 2ème opération : Construction d'un bâtiment technique
- 3ème opération : Aménagement des anciens locaux techniques en salle de réunion

Le financement de ce contrat serait assuré de la façon suivante :

Subvention du conseil régional à hauteur de 45 % soit 135 000 € HT

Subvention du conseil général à hauteur de 35 % soit 105 000 € HT

Le complément du montant H.T. et la TVA au taux de 19.60 % à la charge de la commune seront financés sur les fonds propres de la commune ou par un emprunt si nécessaire.

La réalisation des opérations s'échelonnera sur trois années après la signature du contrat.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liés à la mise en œuvre du contrat rural et à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional, ainsi qu'à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du dossier et à maintenir la destination des équipements pendant au moins 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, le plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation de ce contrat, décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés, autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Remarques : - l'aménagement d'un parking et la création d'une aire de jeux sur le terrain nouvellement acquis par la commune ne sont pas retenus dans le contrat rural car ils pourront être financés par d'autres subventions (Parc Naturel Régional du Gâtinais français, Jeunesse et Sport, ...)

- certains types de travaux liés aux trois opérations pourront être exclus du contrat rural afin d'optimiser leur financement grâce aux aides du Parc Naturel du Gâtinais français (exemples : isolation, chauffage, aménagement des espaces verts,...)

- l'emplacement du container à verres enterré a été validé par le conseil municipal.

TRAVAUX DE VOIRIE A PROGRAMMER SUR 2 ANS

M. André LE BRAS fait un compte rendu détaillé des travaux de la commission voirie, notamment de l'inspection de l'état des routes communales réalisée le 17 mai avec la collaboration de M. Manuel ALMEIDA (Sté E.T.P.)

En conclusion il apparaît nécessaire de faire tous les ans quelques travaux d'entretien pour boucher les trous en formation sur la chaussée (enrobé à chaud ou point à temps suivant la gravité) et sur les accotements (stabilisation à l'aide de calcaire compacté). Deux voies communales sont en mauvais état et méritent une réfection plus importante, il s'agit de la rue du Clos Corbin et de la rue Saint Agnan. A l'entrée de Boisminard il faudrait élargir la chaussée au niveau d'un virage avec de l'enrobé à chaud.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide pour 2008 de confier à l'entreprise E.T.P. le rebouchage des trous en formation sur la chaussée, l'élargissement de la chaussée à l'entrée de Boiminard et la préparation de la rue du Clos Corbin pour refaire un enduit de type bitume fluxé en 2009. L'employé

communal se chargera des accotements à renforcer à l'aide de calcaire compacté. Pour la rue Saint Agnan il a été décidé de prendre contact avec les propriétaires pour abattre un arbre dont les racines soulèvent le bitume et pour étudier un élargissement de la chaussée à l'angle de l'allée Baclet afin de prévoir un gravillonnage avec bitume fluxé en 2010.

Concernant l'écoulement des eaux pluviales à Villetard, Madame le Maire va reprendre contact avec M. BOUFFARD de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour connaître l'état d'avancement de son étude.

URBANISME, AVIS DU CONSEIL SUR LA POSE DES PANNEAUX SOLAIRES

Mme HENDERSON et M. LE PAPE exposent les données du problème : deux demandes de travaux ont été déposées en mairie pour installer des panneaux solaires sur les toitures de maisons situées dans le périmètre de protection du parc du château de Rouville. Le Service Départemental d'Architecture et d'Environnement (SDAP) a émis un avis identique dans les 2 cas en recommandant des panneaux encastrés dans les toitures sans débordement et en alignement avec les ouvertures situées à l'étage inférieur. Une demande est conforme à l'avis du SDAP, l'autre est en désaccord sur les deux points mais est pratiquement invisible de la voie publique. Le pétitionnaire concerné fait valoir que le coût supplémentaire engendré par les exigences du SDAP rendrait non rentable l'installation d'un chauffe eau solaire alors que le panneau ne causerait pas plus de nuisance visuelle que certains « VELUX » équipés de volets roulants. Le Parc Naturel du Gâtinais français conseille de suivre l'avis du SDAP.

Après en avoir débattu le conseil municipal considérant que la commune fait parti du PNRGF et de la « Haute vallée de l'Essonne », qui sera prochainement un site classé, décide de suivre l'avis du SDAP et de ne pas accorder de dérogation pour non visibilité car cela constituerait un précédent pouvant servir de justification pour d'autres demandes.

ACHAT DE COUPES POUR EVENEMENTS ASSOCIATIFS

Madame Le Maire rappelle que la commune offre des coupes pour récompenser les vainqueurs de compétitions sportives organisées par l'Entente Sportive de la Forêt (ESF), pour les concours de pêche et concours de boules organisés sur la commune. Le stock étant épuisé, elle demande l'accord du conseil pour acheter un lot d'une douzaine de coupes gravées au nom de la commune pour un coût maximum de 99 €. HT Le conseil municipal approuve cette initiative à l'unanimité.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DE LA VITRERIE MAIRIE ET SALLE POLYVALENTE

Trois devis ont été demandés, deux sociétés ont répondu, la troisième a renoncé au marché. Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ZONTA d'Oncy sur Ecole qui a déjà donné satisfaction par le passé et qui est la moins disante. Son devis est de 927 € TTC pour 3 interventions par an pour la mairie et la salle polyvalente, mais le conseil limite la fréquence des interventions à une fois par an pour la salle polyvalente.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DE LA VMC DE LA CUISINE

Cette question est reportée à la prochaine séance car nous n'avons pas reçu tous les devis.

RETROCESSION DE BIENS DE L'ACTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESSONNE MOYENNE (S.I.E.M.) EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

Suite à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE) des quatre communes du Syndicat Intercommunal de l'Essonne Moyenne (SIEM), ce syndicat se retrouvait sans objet et a été dissout. L'actif et le passif du SIEM sont repris par le SIARCE à l'exception des passerelles dont l'entretien ne serait pas assuré par ce syndicat. Les passerelles restaurées par le SIEM sont donc rétrocédées, à titre gratuit, aux communes qui en deviennent propriétaires et prennent à leur charge les frais d'entretien. Nanteau-sur-Essonne « hérite » de la passerelle de Rouville située au bout de la chaussée du Bruneau dite « chaussée de Rouville », dont la restauration en 2007 avait coûté au syndicat 6472,57 €.

Questions diverses

- 1- Eclairage public : Alain LE PAPE fait le point sur les consultations en cours pour la rénovation de l'éclairage public à Villetard. Vu les premières estimations, il s'avère impossible de faire tout cette année. Le conseil est d'accord pour étaler cette opération sur deux ans, avec si possible un réseau enterré. Ce sujet sera étudié en détail lors de la prochaine séance.
- 2- Martine LE FLOC'H présente les travaux de la commission communication. Le journal « Vivre à NANTEAU » sera maintenu dans sa forme actuelle, légèrement remaniée, à raison d'un numéro par trimestre. Il y aura quelques nouvelles rubriques avec plus de photos, un thème particulier sera développé dans chaque numéro avec le souhait de présenter successivement le fonctionnement des structures auxquelles appartient la commune. La première édition de la nouvelle formule est en cours d'élaboration pour une sortie prévue en juin.
- 3- Helen HENDERSON informe qu'une course cycliste traversera la commune le 1^{er} juin. Elle donne ensuite lecture d'un courrier de la société IDOINE demandant l'autorisation de mettre à l'eau des canoës sur le Lamberville en passant par le terrain de l'étang communal. Elle demande à Mr Delager, intéressé par l'affaire, de quitter la salle pendant les débats. Le conseil municipal n'y voit aucune objection. L'accord précédent est reconduit pour une année.
- 4- Paul DESBROSSE expose le résultat de ses recherches sur l'emplacement de la chaussée de la Roche Plate. Il a établi un plan au 1/1000 sur lequel on retrouve le tracé de ce chemin. Sur place il a trouvé des fossés qui correspondent vraisemblablement à l'emprise du chemin. Il émet des réserves sur l'ouverture d'un sentier au delà du chemin, pour des raisons de sécurité en bordure de l'Essonne. Ce sentier devra rester discret pour ne pas entraîner trop de perturbations au milieu et auprès des riverains. La commission voirie se rendra sur place pour valider ce tracé et étudier la possibilité d'ouvrir un chemin de randonnée.
- 5- Bernard RAYMOND demande que le conseil municipal fasse pression sur le SITOMAP pour que le ramassage des monstres soit maintenu. Il s'interroge sur le choix de l'architecte retenu pour l'étude du bâtiment technique compte tenu de son 1^{er} projet.
- 6- Michèle BOUTEILLE signale que l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) tiendra son A.G. le 26 juin à 18h30 à La Chapelle La Reine et que pour le mois de juillet il sera impossible d'avoir une aide ménagère à notre disposition. Elle informe les conseillers d'une modification dans le fonctionnement de la déchetterie : les appareils électriques tels que réfrigérateurs, télévisions, machines à laver, devront être déposés à Pithiviers en attendant que la déchetterie de Malesherbes soit équipée d'un conteneur spécial.
- 7- Marie Jeanne TESSIER donne trois informations :
 - M. Le Chaudeléc du PNRGF doit nous donner des pistes pour mettre en valeur le cadastre napoléonien qui vient d'être restauré.
 - Parmi les 3 spectacles choisis par les membres du conseil pour les scènes rurales prévues cette année à Nanteau, ACT'ART a retenu « GIACOMO ». La date du spectacle sera fixée fin juin.
 - Les tarifs fixés par le conseil général pour financer ACT'ART vont être révisés, à suivre !
- 8- Alain LE PAPE informe le conseil sur la procédure de renouvellement du contrat d'affermage pour la distribution de l'eau potable. Faute de moyens, le syndicat des eaux a écarté un retour à une gestion directe (dite en régie), et a opté pour une délégation du service public sous la forme de l'affermage. Un cahier des charges a été élaboré par le Président et validé par le conseil syndical afin de lancer un appel d'offres. Ce cahier des charges est disponible en mairie.
- 9- André LE BRAS rappelle la visite de M. François MANSET concernant le bornage du chemin des nonnes et propose de réfléchir sur les adresses des maisons qui n'ont pas de numéros de rue (RD 152 ; chemin paillard ; rue de Courcelles)

La séance est levée à 23 h

Helen HENDERSON
Maire

les conseillers

Alain LE PAPE
Secrétaire